

ARRÊTE N°2026/048 Page 1/1

Portant prolongation du délai d'exécution des travaux

Le Maire de Beausemblant,

Vu la loi n°82 213 du 2/03/1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 du 22/07/1982 et la loi n°83-8 du 7/01/1983 et la loi n°2004 809 du 13/08/2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de prolongation formulée par l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD, (TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 Dardilly cedex), représentée par Bernard TRUCHET, sollicitant un délai supplémentaire de 1 jour pour l'arrêté n°2026/046 ;

Considérant que la prolongation de ce délai est justifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé d'une durée de 1 jour. En conséquence, la date limite d'achèvement des travaux, initialement prévue le 24 juillet 2026 inclus, est désormais fixée au 27 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les restrictions de stationnement et de circulation restent en vigueur, tout comme les déviations mises en place.

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires se considèrent seuls responsables des accidents pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux. A cet effet, il s'engage à prendre les mesures de sécurité et de signalisation qui s'imposent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD et affiché en Mairie de Beausemblant



Fait à Beausemblant, le 23 juillet 2026.

Le Maire
Joël CORNILLON

Affiché le : 23 juillet 2026

Notification : 23 juillet 2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.